



**ARRETE**  
**RÉGLEMENTANT L'ACCES AU SQUARE RENE PASCULIN**  
**DU MARDI 30 MAI 2023 AU VENDREDI 9 JUIN 2023**  
**TENNIS CLUB - « OPEN 84 »**

Service Foires et Marchés  
**2023 – A – SFM - 606**  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1

**VU** les articles L325-1 à L325-13, R325-1 et R325-12 à R325-52 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du tournoi de tennis « OPEN 84 » organisé par le tennis club de Carpentras et afin de permettre la circulation des véhicules devant procéder à la livraison des infrastructures nécessaires au déroulement de la manifestation, il convient de réglementer l'accès au square René Pasculin afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1** – L'accès au **square René Pasculin** sera interdit au public et réservé aux seuls fournisseurs du tournoi de tennis « OPEN 84 », **du mardi 30 mai 2023, 6 heures, au vendredi 9 juin 2023, minuit.**

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance).

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**04 MAI 2023**

**Administration Générale**

Fait à CARPENTRAS, le 03 mai 2023



Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**



**ARRETE**  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES PIETONS ET DES CYCLISTES**  
**PARKING DES ALLEES JEAN JAURES**  
**DU MARDI 30 MAI 2023 AU VENDREDI 9 JUIN 2023**  
**TENNIS CLUB « OPEN 84 »**

**Service Foires et Marchés**  
**2023 - A - SFM - 607**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation du tournoi de tennis « OPEN 84 », il convient de réglementer la circulation des piétons et des cyclistes sur le parking des allées Jean Jaurès afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Du mardi 30 mai 2023, 13 heures, au vendredi 9 juin 2023, 12 heures**, le passage des piétons et des cyclistes sera interdit sur le parking des allées Jean Jaurès, au dessus des courts de tennis et du square René Pasculin (jusqu'au court de tennis n°6). Ils devront emprunter la déviation matérialisée à cet effet.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance).

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

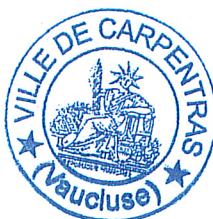
**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**04 MAI 2023**

**Administration Générale**

Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué



**Bernard Bossan**





**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES**  
**PARKING DE L'ESPLANADE DU GENERAL KHELIFA**  
**TENNIS CLUB « OPEN 84 »**  
**DU LUNDI 5 JUIN 2023 AU VENDREDI 9 JUIN 2023**

**Service Foires et Marchés**  
**2023 – A -SFM - 608**  
**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,  
**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,  
**CONSIDÉRANT** qu'en raison de l'organisation du tournoi de tennis « OPEN 84 », il convient de réglementer le stationnement des véhicules sur l'esplanade du Général Khélifa, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1** – Le stationnement des véhicules sera interdit **parking de l'esplanade du Général Khélifa**, sur 20 places de stationnement situées côté avenue du Comtat Venaissin, **du lundi 5 juin 2023, 20 heures, au vendredi 9 juin 2023, 7 heures**. Seuls les véhicules des prestataires de la manifestation porteurs d'un macaron apposé sur le pare-brise seront autorisés à stationner sur ces cases.

**Article 2** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

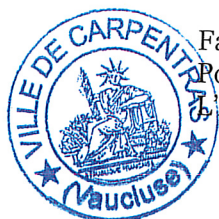
**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**04 MAI 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué

  
**Bernard Bossan**



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PARKING DES ALLEES JEAN JAURES**  
**MARCHES AUX PUCES ET A LA BROCANTE CHAQUE DIMANCHE**

**Service Foires et Marchés**

**2023 - A - SFM - 609**

**P**

**Le Premier Adjoint** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2021/SVRD/A-959 du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**VU** la convention de délégation de service public pour l'organisation de foires aux puces et à la brocante conclue le 27 avril 2023 entre la ville de Carpentras représentée par Monsieur Serge Andrieu, Maire en exercice, et la Sarl EGO, représentée par Monsieur Charles Sainte-Croix, demeurant 118 bis rue du Bois de Paris 30260 SAINT CLEMENT et la délibération n°2023\_CM 1104\_26 du 11 avril 2023.

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking des Allées Jean Jaurès afin de permettre le bon déroulement des manifestations dominicales et d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**- A R R E T E -**

**Article 1 – Du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits** sur une partie du **parking des Allées Jean Jaurès**, selon le plan ci-joint, **chaque dimanche de 5 heures à 21 heures**.

Cet espace sera réservé pour les besoins des foires aux puces et à la brocante dominicale et seuls les exposants auront l'autorisation d'accéder à leurs emplacements avec leur véhicules.

**Article 2 –** Monsieur Charles Sainte-Croix sera chargé de la mise en place et de l'enlèvement de la signalisation nécessaire et des barrières de protection dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra restituer à tout moment la largeur de la chaussée sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police.

**Article 3 -** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 4 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

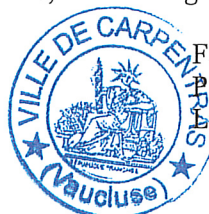
**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**0 4 MAI 2023**

**Administration Générale**

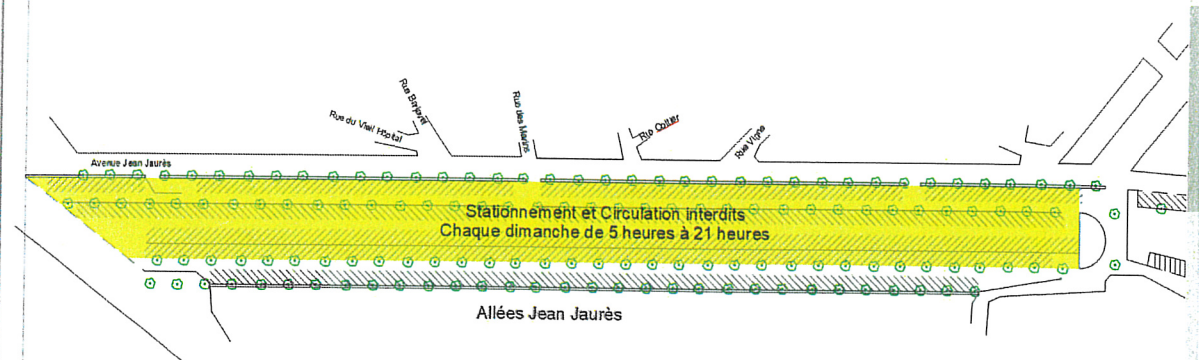


Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
 L'Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**





**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**0 4 MAI 2023**

**Administration Générale**



**A R R E T E**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES**  
**PARKING JEAN JAURES**

**VENDREDI 26 MAI 2023 ET SAMEDI 27 MAI 2023**

**TROC DE PRINTEMPS – VIDE-JOUETS**

(annule et remplace l'arrêté n°2023/A/SFM/304 du 15 février 2023)

Service Foires et Marchés

**2023 – A-SFM - 610**

**P**

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**VU** l'arrêté municipal 2022/SVRD/A-1645 du 7 décembre 2022 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules dans l'agglomération de Carpentras,

**CONSIDERANT** qu'en raison du « Troc de Printemps », vide-jouets organisé par la Ville de Carpentras le samedi 27 mai 2023, sur une partie du parking Jean Jaurès, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'y maintenir la sécurité des personnes et le bon ordre,

**- A R R E T E -**

**Article 1** - Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté n°2023/A/SFM/304 du 15 février 2023.

**Article 2 - Du vendredi 26 mai 2023, 23 heures, au samedi 27 mai 2023, 20 heures**, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **sur le parking des allées Jean Jaurès** pour sa partie comprise entre l'avenue du Comtat-Venaissin et la rue de la Vieille Juiverie selon le plan ci-joint.

Seuls les véhicules des services techniques municipaux, des prestataires de service et des exposants munis d'un laissez-passer seront autorisés à stationner et à circuler notamment pour rejoindre leurs emplacements.

**Article 3** - Les services techniques municipaux seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et de la pose de barrières de protection, dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée

**Article 4** - Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 7 décembre 2022.

**Article 5** - Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

**Article 6** - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

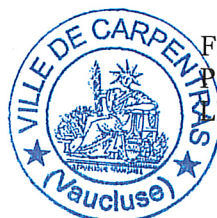
**Article 7** - Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, Madame la Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**04 MAI 2023**

**Administration Générale**



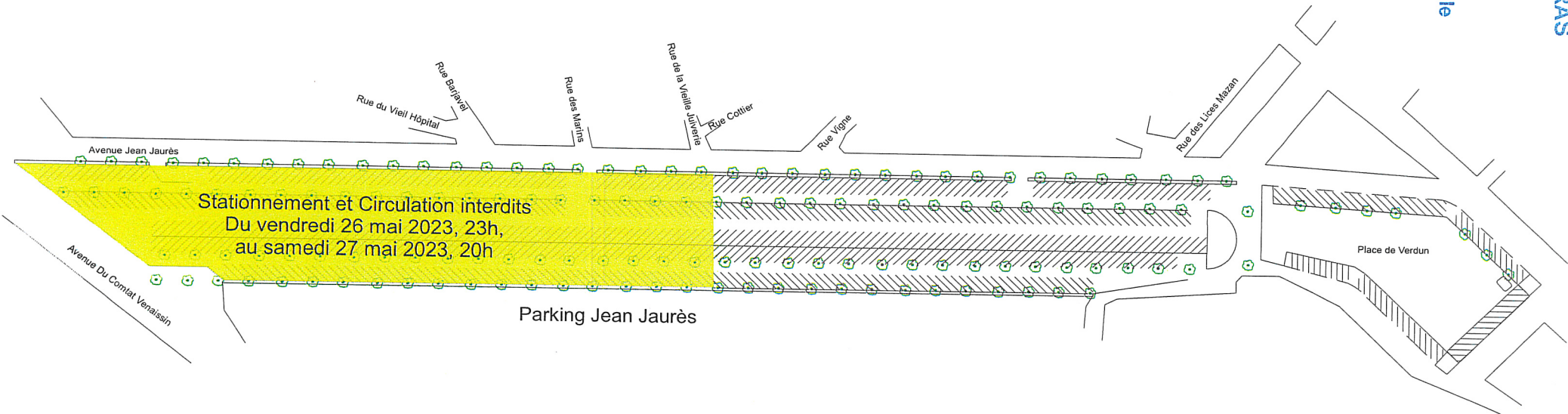
Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,

Adjoint Délégué

**Bernard Bossan**







**ARRETE**  
**CREANT DEUX PLACES DE STATIONNEMENT**  
**POUR LES VEHICULES DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**  
**AVENUE DU PARC**

Modificatif à l'arrêté général du 16 juillet 2021

**Pôle travaux, Cadre de Vie et Développement Durable**  
**2023 – A – SVRD – 613**

**P**

**Le MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,**

**VU** le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 sur le pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et R 411-1 et suivants,

**VU** l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation routière et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjointes,

**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de créer un emplacement réservé aux véhicules transportant des personnes invalides ou à mobilité réduite afin de satisfaire les besoins de chacun, tout en assurant le bon ordre et la sécurité,

**ARRETE**

**Article 1** – L'arrêté général N° 2021 – A – SVRD – 959 du 16 juillet 2021, est modifié et complété comme suit, pour son annexe VIII Stationnement - Fourrière :

**« 4) Stationnement réservé PMR**

Pour le stationnement des personnes à mobilité réduite détentrices d'une carte de stationnement, des places réservées ont été aménagées :

- **Avenue du Parc**, création d'un emplacement aux abords de la parcelle CR 3. »

**Article 2** – Les dispositions de l'article 1 entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié et affiché selon les conditions réglementaires.

**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté pourra être poursuivie conformément aux dispositions prévues au code de la route.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

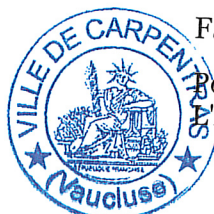
**Article 6** – Le Directeur général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**04 MAI 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****CHEMIN DE SAINT-LABRE****DU MARDI 9 MAI 2023 AU VENDREDI 19 MAI 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 614

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de sciage de l'arase du mur de soutènement, Chemin de Saint-Labre au droit de la Cité Verte parcelle CH 06, effectués du 9 au 19 mai 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE****Article 1 – Du mardi 9 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023, Chemin de Saint-Labre, au droit des travaux :**

- **la route sera barrée et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

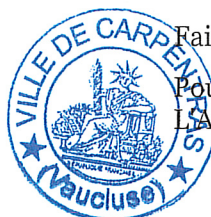
**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

04 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****CHEMIN DE LA SAINTE-FAMILLE****DU VENDREDI 5 MAI 2023 AU VENDREDI 19 MAI 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 - A - SVRD - 615

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'extension du réseau de fibre, Chemin de la Sainte-Famille face à l'entrée du cimetière, effectués du 5 au 19 mai 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE****Article 1 – Du vendredi 5 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023, Chemin de la Sainte-Famille, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf aux véhicules de chantier ;
- **la vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

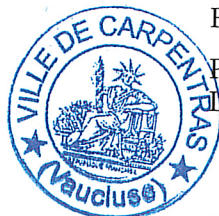
**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

04 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan



## A R R E T E

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## RUE DE LA REPUBLIQUE

JEUDI 11 MAI 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 616

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de dépose d'une vitrine et d'un volet roulant, 14 Rue de la République, effectués le 11 mai 2023, par la MIROITERIE MARTINEZ, domiciliée 204 Rue Edouard Daladier – 84200 CARPENTRAS, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Le jeudi 11 mai 2023, Rue de la République, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – La MIROITERIE MARTINEZ sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

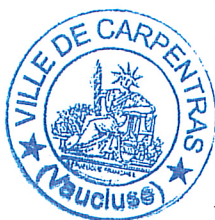
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Bernard Bossan

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

04 MAI 2023

Administration Générale





## A R R E T E

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
IMPASSE MAURICE KALLERT ET AVENUE PIERRE DE COUBERTIN  
DU JEUDI 11 MAI 2023 AU DIMANCHE 21 MAI 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 - A - SVRD - 617  
P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réseau pluvial, Impasse Maurice Kallert et Avenue Pierre de Coubertin, effectués du 11 au 21 mai 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV, domiciliée 308 Chemin de Patris – Boîte Postale 70115 – 84204 CARPENTRAS Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur lesdites voies, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Du jeudi 11 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023, Impasse Maurice Kallert et Avenue Pierre de Coubertin, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores ;**
- **le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence SRMV sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

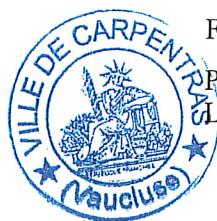
**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

0 4 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

**Bernard Bossan**



**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
AVENUE JEAN JAURES****DU LUNDI 15 MAI 2023 AU MARDI 20 JUIN 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 618

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de couverture, 78 Avenue Jean Jaurès, effectués du 15 mai au 20 juin 2023, par la SARL BB TOITURES, domiciliée 250 Avenue Joseph Roumanille – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**A R R E T E****Article 1 – Du lundi 15 mai 2023 au mardi 20 juin 2023, Avenue Jean Jaurès, au droit des travaux :**

- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et au commerce ;
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un engin de levage ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – La SARL BB TOITURES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourus citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

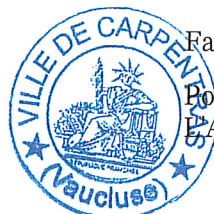
**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

04 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES  
RUE GENTILLE****DU LUNDI 15 MAI 2023 AU MARDI 20 JUIN 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 619

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de réfection de couverture au 78 Avenue Jean Jaurès, il est nécessaire d'installer un échafaudage sur la parcelle CE 748 – Rue Gentille. Les travaux seront effectués du 15 mai au 20 juin 2023, par la SARL BB TOITURES, domiciliée 250 Avenue Joseph Roumanille – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE****Article 1 – Du lundi 15 mai 2023 au mardi 20 juin 2023, Rue Gentille, au droit des travaux :**

- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2 –** La SARL BB TOITURES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

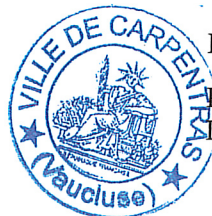
**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

04 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
Adjoint délégué**Bernard Bossan**



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****PLACE DU DOCTEUR CAVAILLON****VENDREDI 19 MAI 2023,  
DE 8 HEURES A 18 HEURES****Pôle Travaux et Développement Durable****2023 – A – SVRD – 620****P****LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, 51 Place du Docteur Cavaillon, effectué le 19 mai 2023, par les DEMENAGEURS BRETONS, domiciliés Route départementale 32 – Mas des Garrigues – 34230 CAMPAGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite place, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Le vendredi 19 mai 2023, de 8 heures à 18 heures, Place du Docteur Cavaillon, au droit du déménagement :**

- **autorisation de réserver les deux places de stationnement situées entre les numéros 33 et 49, pour un véhicule de 20 m<sup>3</sup> ;**
- affichage de l'arrêté **impérativement** 48 heures à l'avance.

**Article 2 –** LES DEMENAGEMENTS BRETONS seront chargés de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devront, sur l'invitation qui leur sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 –** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

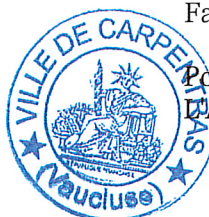
**Article 5 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 –** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

**VILLE DE CARPENTRAS**

Publié le :

**04 MAI 2023****Administration Générale**Pour le Maire,  
Adjoint délégué**Bernard Bossan**



**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****RUE SAINT-LAZARE****SAMEDI 20 MAI 2023,****DE 8 HEURES A 19 HEURES****Abroge arrêté 2023 – A – SVRD – 592 du 27 avril 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 621  
PDP

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement, [redacted] Rue Saint-Lazare, effectué le 20 mai 2023, par Madame [redacted], domiciliée à la même adresse, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE**

**Article 1 – Le samedi 20 mai 2023, de 8 heures à 19 heures, Rue Saint-Lazare, au droit du déménagement :**

- **autorisation de barrer la rue à l'angle de la Place Capponi, avec la pose d'une signalisation adéquate à partir de la Rue du Mont de Piété ;**
- **informer les riverains au préalable ;**
- **l'arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance.**

**Article 2 –** Madame [redacted] sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3 -** Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4 –** Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

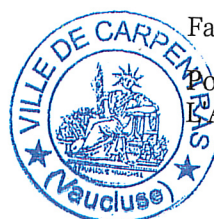
**Article 5 -** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6 -** Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**VILLE DE CARPENTRAS**  
Publié le :

**04 MAI 2023**

**Administration Générale**



Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
Adjoint délégué

**Bernard Bossan**

**ARRETE****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****CHEMIN DU MOULIN****DU LUNDI 22 MAI 2023 AU MERCREDI 31 MAI 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 622

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de pose d'un débitmètre avec création d'un regard, Chemin du Moulin angle Avenue Frédéric Mistral, effectués du 22 au 31 mai 2023, par l'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES, domiciliée CS 20102 Sorgues - 84275 VEDENE Cedex, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

**ARRETE****Article 1 – Du lundi 22 mai 2023 au mercredi 31 mai 2023, Chemin du Moulin, au droit des travaux :**

- la **chaussée sera rétrécie** et le **stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la **vitesse sera limitée à 30 km/h** et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise COLAS FRANCE – Agence de SORGUES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

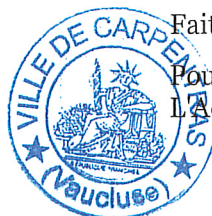
**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

04 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Bernard Bossan





## A R R E T E

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY

DU LUNDI 29 MAI 2023 AU VENDREDI 2 JUIN 2023

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 623

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de création de branchements d'adduction d'eau potable et d'assainissement, 728 - 730 Avenue John Fitzgerald Kennedy – parcelles BN 142 - 650, effectués du 29 mai au 2 juin 2023, par l'entreprise GASNAULT BTP, domiciliée Zone de Prato III – B P 12 – 84210 PERNES LES FONTAINES, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Du lundi 29 mai 2023 au vendredi 2 juin 2023, Avenue John Fitzgerald Kennedy, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra impérativement être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise GASNAULT BTP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

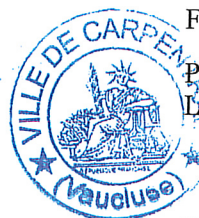
**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

04 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan

**A R R E T E****REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES****CHEMIN DE SAINT-GENS****DU MARDI 30 MAI 2023 AU DIMANCHE 18 JUIN 2023**

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 624

P

**LE MAIRE** de la Ville de **CARPENTRAS**,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,**VU** les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,**VU** l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,**VU** l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux d'hydrocurage de chambre Télécom, aux abords du 2160 Chemin de Saint-Gens, effectués du 30 mai au 18 juin 2023, par l'entreprise SADE TELECOM, domiciliée 321 Allée des Platanes – 26270 LORIOL, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,**A R R E T E****Article 1 – Du mardi 30 mai 2023 au dimanche 18 juin 2023, Chemin de Saint-Gens, au droit des travaux :**

- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit**, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

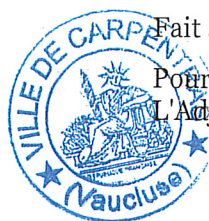
**Article 2** – L'entreprise SADE TELECOM sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

04 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan





## A R R E T E

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## CHEMIN DE LA FOURTROUSE

DU LUNDI 5 JUIN 2023 AU VENDREDI 7 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 625

P

LE MAIRE de la Ville de CARPENTRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,  
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,  
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,  
VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordements Enedis et Télécom, parcelle AO 47 – Chemin de la Fourtrouse, effectués du 5 juin au 7 juillet 2023, par la SARL FGM TP, domiciliée 205 Chemin de Mallemort – 84380 MAZAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ledit chemin, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## A R R E T E

**Article 1 – Du lundi 5 juin 2023 au vendredi 7 juillet 2023, Chemin de la Fourtrouse, au droit des travaux :**

- la route sera barrée, avec chaussée rétrécie et stationnement interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – La SARL FGM TP sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

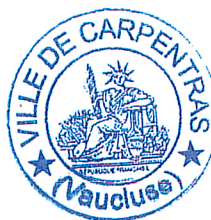
**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS

Publié le :

0 4 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué  
Bernard Bossan





## ARRETE

## REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES

## AVENUE JOHN FITZGERALD KENNEDY

DU LUNDI 19 JUIN 2023 AU MERCREDI 28 JUIN 2023

Pôle Travaux et Développement Durable  
2023 – A – SVRD – 626  
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU l'arrêté municipal 2020/DCA/A-964 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard Bossan, Adjoint au Maire,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de raccordement au réseau Grdf, parcelle BN 818 – 1207 Avenue John Fitzgerald Kennedy, effectués du 19 au 28 juin 2023, par l'entreprise GRDF, domiciliée 1 – 3 Rue Georges Besse – 63018 CLERMONT FERRAND, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

## ARRETE

**Article 1 – Du lundi 19 juin 2023 au mercredi 28 juin 2023, Avenue John Fitzgerald Kennedy, au droit des travaux :**

- la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un véhicule de chantier ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h et la circulation se fera de manière alternée par feux tricolores suivant l'avancement des travaux ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

**Article 2** – L'entreprise GRDF sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

**Article 3** – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

**Article 4** – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

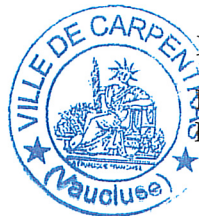
**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS  
Publié le :

04 MAI 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 03 mai 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué

Bernard Bossan